



Asamblea General

Distr. general
7 de junio de 2010
Español
Original: francés

Consejo de Derechos Humanos

14º período de sesiones

Tema 1 de la agenda

Cuestiones de organización y de procedimiento

Carta de 3 de junio de 2010 dirigida a la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos por la Misión Permanente de Bélgica

En el anexo* del presente documento figura la explicación del voto de Bélgica sobre la resolución titulada "Los graves ataques perpetrados por fuerzas israelíes contra la flotilla humanitaria", distribuida con la signatura A/HRC/14/L.1.

Por motivos técnicos, nuestra delegación en Ginebra recibió esta intervención cuando ya se había levantado la sesión dedicada a examinar la resolución, por lo que, lamentablemente, no pudo leerse en la sala.

Le ruego encarecidamente que la haga distribuir como documento del actual 14º período ordinario de sesiones del Consejo de Derechos Humanos.

(Firmado) Hugo **Brawers**
Representante Permanente Adjunto

* El texto se reproduce en el anexo como se recibió, en el idioma en que se presentó solamente.

Anexo

Explication de vote

La délégation belge regrette une fois de plus qu'il n'ait pas été possible d'adopter le texte de cette résolution par consensus, ce qui aurait plus que jamais été nécessaire au sein du Conseil des Droits de l'Homme sur une question aussi grave.

Pour ce motif, la Belgique s'est abstenue, mais elle approuve le principe d'une enquête immédiate, transparente et impartiale. La Belgique souligne que le fait de mener cette enquête est plus important que les discussions sur ses modalités et qu'elle était ouverte au caractère international d'une telle enquête. Face à la gravité de cet événement et les circonstances qui l'entourent, il est indispensable que la Communauté internationale réagisse, comme l'a fait le Conseil de sécurité et, d'ailleurs, également l'UE par la voix de la Haute Représentante pour les affaires étrangères de l'UE, Mme Ashton.

La Belgique se félicite du fait que le Conseil des Droits de l'Homme ait été en mesure d'agir avec rapidité dans ce cas et compte bien que cette approche serve d'exemple dans des cas similaires où l'urgence est requise pour adresser des crises et des graves violations des droits de l'homme.
